



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **17-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 30 mai 2007

Le Trente mai deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Date de convocation :25 avril 2007

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 10 Votants : 12

Présents : Michel BAFFERT(2), Yves CONTRERAS, Jérôme MERLE, Marcel REPELLIN, Jeanine CARRIER, Guy EYBERT-GUILLON, CARREL René, Fernand ARNEODO, Marie-agnès SUCHEL Amédée MATRAIRE,

Absents excusés : Christian COIGNE, Jacqueline CHAPUIS, , Guy JULLIEN, Yannick BOULARD, Laurent DUCLOT, Jacques GAUTHIER , Denis ROUX, Pierre BELLOC, Martine BROUZET

Président de séance : Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Yves CONTRERAS

Rappel du quorum : 10

Objet : **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
Validation de la convention avec l'association AIV

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-Président expose

Dans le cadre des travaux du CISPD et de la validation de l'axe de travail : aide et information aux victimes, le Président propose au comité syndical la validation d'une convention tripartite relative à l'organisation d'une permanence d'aide et d'information aux victimes sur les brigades de Gendarmerie nationale de Seyssinet-Pariset et Sassenage.

Cette convention est issue des constats du diagnostic présenté par M. Berlioz à l'automne dernier et s'inscrit dans le volet prioritaire des actions de prévention souhaitées par le CISPD et financées par La Métro et qui concerne l'aide et l'information des victimes

Cette convention lie :

- Le Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère
- L'association « AIDE INFORMATION AUX VICTIMES »
- Le CISPD Rive Gauche du Drac

L'association AIDE ET INFORMATION AUX VICTIMES (A.I.V.), association Loi 1901, à but non lucratif, a pour charge d'assurer cette permanence dans les locaux de la Gendarmerie de Seyssinet-Pariset.

L'association a pour objet d'accueillir, d'aider et d'informer les victimes d'infractions pénales, sur leurs droits et de les soutenir dans leurs démarches indemnitaires.

Et Plus précisément :

une mission de conseil, d'aide psychologique, d'assistance et d'orientation des victimes.

Une mission de médiation en temps réel, à l'initiative de l'autorité judiciaire

une mission d'enquête sociale sur la situation des victimes, à l'initiative de l'autorité judiciaire.

L'Association AIDE INFORMATION AUX VICTIMES s'engage à tenir une permanence hebdomadaire d'une demi journée, le mardi et le vendredi de 14 heures à 17 heures. Cette permanence sera tenue par une personne professionnelle de l'association, possédant les compétences nécessaires.

L'association A.I.V. perçoit des financements de La Métro dans le cadre des CUCS, c'est pourquoi elle prends en charge le financement de cette opération: papeterie, documentation, frais de téléphone, frais liés au fonctionnement de la permanence.

Cette permanence sert de point de départ d'une période d'expérimentation de six mois (du 1er juillet au 31 décembre 2007) à l'issue de laquelle une évaluation sera faite pour apprécier la pertinence de ce projet et les nécessités d'ajustement.

La coordination de ce projet sera assurée par le Coordonnateur du C.I.S.P.D. Rive Gauche du Drac. Le bilan de l'action sera rendu chaque année lors de la séance plénière du C.I.S.P.D.

Le projet de convention est joint en annexe.

DELCOM 17-07

Après débat,

Le comité syndical

✓VALIDE la convention tripartite relative à l'organisation d'une permanence d'aide et d'information aux victimes à la brigade de Gendarmerie nationale de Seyssinet-Pariset

✓AUTORISE le Président à signer la convention

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 31 mai 2007

Le Président,
Marcel REPELLIN

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE PERMANENCE
D'AIDE ET D'INFORMATION AUX VICTIMES A LA BRIGADE DE
GENDARMERIE NATIONALE DE SEYSSINET PARISSET.**

Entre:

Le Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère
21, avenue Léon Blum 38000 Grenoble

Représenté par le Colonel en exercice

Et:

L'association « AIDE INFORMATION AUX VICTIMES »
1, rue Marcel Desprez 38000 Grenoble

Représenté par le Président en exercice

Et:

**Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de
la Délinquance Rive Gauche du Drac**
135, rue de l'Industrie 38170 Seyssinet-Pariset

Représenté par le Président en exercice

En présence de:

Monsieur le Procureur de la République de Grenoble
partie prenante

Il est rappelé ce qui suit:

L'association AIDE ET INFORMATION AUX VICTIMES(A.I.V.), association Loi 1901, à but non lucratif, a été créée le 14 Octobre 1983 (Journal Officiel du 1er Novembre 1983).

Selon l'article 2 de ses statuts, l'association a pour objet d'accueillir, d'aider et d'informer les victimes d'infractions pénales, sur leurs droits et de les soutenir dans leurs démarches indemnitaires.

Composée essentiellement de professionnelles, l'association regroupe en son sein les représentants des autorités judiciaires (le Premier Président, le Procureur Général, Le Président du TGI et le Procureur de la République de Grenoble), les autorités de Police et de Gendarmerie (le Directeur Départementale de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère) et les auxiliaires de Justice (Chambre Départementale des Notaires, Chambre Départementale des Huissiers de Justice, l'Ordre des Avocats de Grenoble). D'autres professionnels en relations avec les victimes participent également à l'action de A.I.V. (cf. en annexe la liste des membres élus du Conseil d'Administration).

La Présidence de l'association a été assurée successivement par:

M. Marc DREYFUS (Avocat Général près de la Cour d'Appel de Grenoble)
M. Jean ALEGRE (Juge des Enfants près du TGI de Grenoble)
M. Gérard PALISSE (Président du TGI de Grenoble)
M. Michel LEGRAND (Avocat Général près de la Cour d'Appel de Grenoble)
M. Luc BARRET (Professeur de médecine légale, responsable de la Médecine légale au CHU de Grenoble)

Convention avec le Ministère de la Justice : le 30 Octobre 1989
Protocole d'accord avec le Parquet de Grenoble: le 15 Mars 1991 (modifié le 7 Avril 1995)
Habilitation par l'Assemblée Générale de la Cour d'Appel de Grenoble: le 7 septembre 1992

L'association adhère à l'I.N.V.E.M.(Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe au niveau national 150 Services d'Aide aux Victimes. En Juin 1992, l'association A.I.V. a été élue à la présidence de l'INAVEM (qu'elle assure toujours depuis).

Le Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère, l'association AIDE INFORMATION AUX VICTIMES et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Rive Gauche du Drac conviennent ce qui suit:

Article 1: Le Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère, l'association AIDE INFORMATION AUX VICTIMES et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Rive Gauche du Drac décident de mettre en place une cellule d'assistance des victimes au sein de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset. Cette dernière recouvre les communes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

Article 2: Cette cellule A.I.V. Assurera une triple mission en faveur des victimes et en complémentarité à celle assurée avec la Gendarmerie Nationale:

- une mission de conseil, d'aide psychologique, d'assistance et d'orientation des victimes.
- Une mission de médiation en temps réel, à l'initiative de l'autorité judiciaire
- une mission d'enquête sociale sur la situation des victimes, à l'initiative de l'autorité judiciaire.

Article 3: La cellule A.I.V. s'inscrit dans le cadre logique de l'activité administrative de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset. Lors d'un dépôt de plainte, la victime se verra systématiquement proposé l'assistance de la cellule A.I.V.

Article 4: L'Association AIDE INFORMATION AUX VICTIMES s'engage à tenir une permanence hebdomadaire d'une demi journée, le de .. heures à .. heures. Cette permanence sera tenue par une personne professionnelle de l'association, possédant les compétences nécessaires.

Article 5: Le salarié de l'association qui va assurer les permanences recevra l'agrément du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Isère. Il est soumis aux règles de déontologie et à la Charte de

l'Aide aux Victimes, définie par l'Institut Nationale d'Aide aux Victimes et de Médiation (l'INAVEM) auquel adhère l' Association.

Article 6: L'association AIDE INFORMATION AUX VICTIMES explicitera aux Gendarmes chargés de l'enregistrement des plaintes et au personnel chargé de l'accueil, son rôle au sein de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset. L'A.I.V. Il s'engage également à effectuer un retour d'information à la Gendarmerie Nationale.

Le salarié de l'association qui va assurer les permanences et le Commandant de brigade se tiennent régulièrement informé de l'évolution global des rapports entre la cellule d'assistance aux victimes et le service des plaintes et de l'orientation des plaignants vers la permanence.

Article 7: L'association A.I.V. prends en charge le financement de cette opération: papeterie, documentation, frais de téléphone, frais liés au fonctionnement de la permanence.

L'A.I.V. S'engage, tout en étant implanté à la Brigade de Gendarmerie Nationale, à se démarquer clairement des services de la Brigade, tant dans sa présence que dans ses activités de conseil et d'assistance.

Article 8: Les parties conviennent de fixer une période d'expérimentation de six mois (du 1er juillet au 31 décembre 2007) à l'issue de laquelle une évaluation sera faite pour apprécier la pertinence de ce projet et les nécessités d'ajustement.

La présente convention pourra être modifiée par l'une des parties avec l'accord des deux autres. Elle pourra prendre fin à l'initiative de l'une des parties avec un délais de préavis d'au moins un mois.

Article 9: Ce projet n'entraîne pas de charge de travail supplémentaire pour les services de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Seyssinet-Pariset.

Un bilan chiffré et qualitatif sera établi chaque année par un échange d'informations entre la Brigade de Gendarmerie Nationale et l'association A.I.V.

La coordination de ce projet sera assurée par le Coordonnateur du C.I.S.P.D. Rive Gauche du Drac. Le bilan de l'action sera rendu chaque année lors de la séance plénière du C.I.S.P.D.

Fait à Seyssinet-Pariset le:

**Le Colonel du Groupement de Gendarmerie
Nationale de l'Isère.
Colonel BARADEL**

Le Président de l'association A.I.V.

**M. le Président du CISPD
Marcel REPELLIN**

